

Mairie de

SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

(Mayenne)



Le Maire

**RELEVÉ DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023**

Date de la convocation : 10/10/2023

Date d'affichage de la convocation : 10/10/2023

Le vendredi treize octobre deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BARRIER Julien	BOUCLY Laurette
BREUX Martine	DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier
ECHIVARD Laëtitia	GALVANE Michel	GUEROT Catherine
HOULLIERE Vincent	DE JENLIS Anne	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

Autres présents :

Absent(e)s et excusé(e)s : Vincent HOULLIERE, Laëtitia ECHIVARD, Laurette BOUCLY, Anne DE JENLIS, Nelly PERICHET, Marc RENARD

Absent(e)s et non excusé(e)s :

Pouvoirs : De Laëtitia ECHIVARD à Martine BREUX, de Vincent HOULLIERE à Claudine MESANGE, de Laurette BOUCLY à Daniel VANNIER, de Anne DE JENLIS à Michel GALVANE, de Marc RENARD à Julien BARRIER, de Nelly PERICHET à Aline DAVOUST

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 19

Mme Aline DAVOUST est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15/09/2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2023 a été approuvé comme suit :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Ordre du Jour de la séance du 13 octobre 2023 :

1- Finances Communales

- Désignation prestataire marché assurance
- DM investissement
- Délibération acquisition conteneurs 3C
- Impayé cantine et garderie
- Admissions en non-valeur
- Journée citoyenne financement plantations

2- Administration Générale

- Convention journée nationale du commerce de proximité
- Dispositif Villages d'avenir
- Zone d'accélération ENR identification des zones et délibération à prendre
- Schéma directeur des modes actifs
- Travaux réaménagement de la poste
- RIFSEEP cadre d'emploi Attaché territorial

3- Point sur les travaux et les dossiers en cours

- Désignation AMO pour le musée et préparation AMOE
- Parcours Flamme Olympique
- Enquête d'utilité publique relancer les dossiers pour 2024
- Location de la Salle Fernand Bourdin pendant l'hiver du 1 octobre au 31 mars (prévoir désaffectation de la cuisine)
- Reprise du logement de M.Esnault (désinfection, nettoyage, travaux chauffage)

4- Commissions Communales : Points d'étape

- Point financier sur l'aménagement des rues de la Libération / rue de Montsûrs
- Point sur le calendrier et l'avancement des travaux rues de la Libération / rue de Montsûrs

5- Décisions prises dans la cadre des délégations du Maire

6- Questions et Infos Diverses

FINANCES COMMUNALES

DESIGNATION DES PRESTATAIRE DU MARCHE SERVICES D'ASSURANCES

Rapporteur : Michel GALVANE

La consultation pour le marché relatif à la souscription des contrats d'assurances de la commune de Sainte-Suzanne et Chammes a été clôturée le 1^{er} septembre 2023.

Les services d'assurances concernent les domaines suivants :

- Assurance du patrimoine : dommages aux biens mobiliers et immobiliers, risques informatiques et techniques, risques ponctuels, matériels techniques particuliers
- Assurance des personnes : responsabilité civile, administrative, employeur, risques statutaires, protection juridique
- Assurance automobile : responsabilité civile (défense, recours et dommages), dommages aux véhicules, garantie du conducteur
- Assurance chantier : tous risques chantier
- Assurance protection contentieux juridiques liés au patrimoine historique (entretien, situation de péril...)

La procédure a été allotie conformément aux dispositions du code de la commande publique en 3 lots distincts à savoir :

- **Lot 1 : multirisques et des risques annexes**
- **Lot 2 : assurance des véhicules et des risques annexes**
- **Lot 3 : assurance des prestations statutaires**

Les candidats pouvaient présenter une offre pour chacun des lots et être attributaires de plusieurs lots.

Onze dossiers ont fait l'objet d'un retrait par voie dématérialisée et trois candidats ont déposé un dossier avant la date limite de réception des offres. Il s'agit des sociétés BEUCHER / AXA, SMACL et CIGAC / GROUPAMA.

La commission chargée d'analyser les appels d'offre s'est réunie le mercredi 11 octobre 2023 et a procédé au classement des offres sur la base du rapport du cabinet ARIMA Consultants chargé de l'analyse des offres conformément à la délibération n°2022-065.

Le jugement a été effectué par lot sur la base des critères ci-dessous énoncés et en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée.

Les sous-critères intervenant pour le jugement des offres ont été affectés du coefficient pondérateur suivant :

Pour les lots N°1 à 2 :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	55
2- Prix	45

Pour le lot N°3 :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	30
2- Prix	40
3- Assistance technique	30

Suite à la décision de la commission MAPA, les offres les plus avantageuses d'un point de vue économique et/ou technique ont été retenues, et les marchés ont été attribués comme suit :

LOT N°1

ASSURANCE MULTIRISQUES – SOCIETE BEUCHER / AXA

Solution de base

Dommages aux biens : Franchise générale : Néant

Responsabilité civile – Franchise : Néant

Protection juridique – Seuil d'intervention : 500 €

Protection fonctionnelle – Seuil d'intervention : Néant

NOTATION PONDEREE

CANDIDATS	COUT HT/ M² PRIME TTC	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
SMACL	0,9000 €	Valeur technique	19	41,80	63,88	2
	15 569,47 €	Prix	12,27	22,08		
BEUCHER / AXA		Valeur technique	17	37,40	82,40	1
	7 640,76 €	Prix	25,00	45,00		

LOT N° 2

➡ ASSURANCE DES VEHICULES ET DES RISQUES ANNEXES – SOCIETE SMACL

Solution de base

Franchise : Véhicules légers 200 € / Véhicules lourds 200 €

Auto-Collaborateurs : Néant / Bris de machines : 600 €

NOTATION PONDEREE

CANDIDATS	PRIME TTC	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
BEUCHER / AXA		Valeur technique	22	48,40	86,26	2
	3 016,31 €	Prix	21,03	37,86		
SMACL		Valeur technique	23	50,60	95,60	1
	2 537,70 €	Prix	25,00	45,00		

LOT N° 3

ASSURANCE DES PRESTATIONS STATUTAIRES – SOCIETE BEUCHER /AXA

SANS IRCANTEC

Solution de base

Décès – Accident du travail – maladie imputable au service

Congé de longue maladie – congé de longue durée

Maternité – adoption – paternité

Congé de maladie ordinaire – Franchise : 30 jours fermes

NOTATION PONDEREE

CANDIDATS	TAUX %	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
CIGAC / GROUPAMA	8,24%	Valeur technique	23	27,60	90,40	2
		Prix	25,00	40,00		
		Assistance technique	19	22,80		
BEUCHER/ AXA	9,15%	Valeur technique	22	26,40	91,22	1
		Prix	22,51	36,02		
		Assistance technique	24	28,80		

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 7 - 2023

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-084

Monsieur le Maire propose d'ajuster les prévisions budgétaires 2023 afin de passer les écritures comptables liées à la finalisation ou à la mise en place des projets portés par la municipalité.

1. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS – RUE DE MONTSURS

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
2158	- 1 946 €
2128, op. 116	+ 1 946 €
Total	0,00 €

La phase finale des travaux de voirie rues de la Libération et de Montsûrs sera suivie de l'aménagement des espaces verts comprenant la création des massifs et les plantations d'arbres.

L'entreprise TROU, sollicitée dans ce cadre, a remis une offre d'un montant de 15 246 € comprenant la pose de toile tissée, la disposition des végétaux et leur plantation, l'engazonnement et la réfection des deux massifs au parking SBEMS. Afin de pouvoir réaliser cette prestation dont le coût est supérieur aux crédits disponibles sur la ligne budgétaire correspondante, il est proposé d'effectuer un transfert de crédits d'un montant de 1 946 €.

2. OPERATIONS D'ORDRE

INVESTISSEMENT			
RECETTES D'ORDRE		DEPENSES D'ORDRE	
2031-041	38 858,13 €	2313-041	39 300,07 €
2033-041	441,94 €		
TOTAL RECETTES	39 300,07 €	TOTAL DEPENSES	39 300,07 €

A la demande de la DDFIP de la Mayenne, il convient de procéder aux écritures comptables afin d'intégrer les dépenses relatives aux travaux achevés sur les comptes définitifs et de permettre ainsi à la commune de mettre à jour son inventaire en ajoutant à son actif des biens pour un montant total de 39 300,07 €.

Les travaux faisant l'objet de cette opération comptable sont les suivants :

- La construction de la résidence de l'Aiguison
- La pose des menuiseries RPI Perrine-Dugué
- L'installation d'un portail en fer RPI Perrine-Dugué
- Le branchement et la pose d'un coffret d'eau potable – 15B rue de la Libération

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **AUTORISE** la modification du budget principal 2023 par la décision modificative n°7-2023.

ACQUISITION DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES 3C
Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-085

Dans le cadre du réaménagement des rues de la Libération et de Montsûrs, il a été décidé d'implanter sur la commune de Sainte-Suzanne six conteneurs semi-enterrés.

Le service Valorisation des déchets de la Communauté de communes des Coëvrons a pris en charge l'implantation de conteneurs d'ordures ménagères semi-enterrés et de conteneurs aériens pour le tri sélectif. La différence de coût entre les colonnes de tri aériennes et semi-enterrées reste à charge de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes et s'élève à 10 238,36 €.

Sainte Suzanne 2023				
Colonnes CSE				
	OM	Papier	Plastique	Verre
Nb de conteneurs	2	1	1	1
Coût unitaire HT	6 047,07 €	4 882,32 €	4 882,32 €	5 123,72 €
Total HT	12 094,14 €	4 882,32 €	4 882,32 €	5 123,72 €
Prise en charge VDD HT	12 094,14 €	1 600,00 €	1 600,00 €	1 450,00 €
Reste à charge commune HT	- €	3 282,32 €	3 282,32 €	3 673,72 €
Total reste à charge commune				10 238,36 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** la prise en charge de la différence de coût entre les colonnes de tri aériennes et semi-aériennes, soit 10 238,36 €
- **DIT** que les crédits disponibles sont inscrits au Budget Général, à l'article 2313, op. 165
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, de procéder au versement de la somme correspondante à la Communauté de Communes des Coëvrons

ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-086

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le SGC Mayenne propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente les recettes proposées à l'admission en non-valeur au titre de l'année 2023 et qui concernent les exercices 2018 – 2023 et s'élèvent à 190,78 € pour le budget principal de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes.

Ces produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et poursuites effectuées jusqu'au 09/10/2023.

Exercice	Nombre de créances	Service	Montant restant à recouvrer
2018	1	Loyer logement communal	113,60 €
2019	-	-	-
2020	1	Loyer logement communal	0,02 €
2021	2	Accueil scolaire et restaurant scolaire / Loyer logement communal	19,22 €
2022	3	Accueil scolaire et restaurant scolaire / Loyer et charges logement communal	57,04 €
2023	1	Accueil scolaire et restaurant scolaire / Loyer terrain communal	0,90 €
TOTAL			190,78 €

L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité du trésorier-payeur général du SGC Mayenne, dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** conformément au tableau présenté ci-dessus pour un montant total de 190,78 € sur le budget principal de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes
- **DIT** que le recouvrement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée, sur l'exercice 2023, sur le compte 6541 du budget principal de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents

AIDE AUX PARTICULIERS – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORTS DANS LE CADRE D'ENFANTS SCOLARISES AU RPI

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-087

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016-112 en date du 08 juillet 2016 mentionnant que le Conseil Municipal avait décidé de participer à la prise en charge des frais de transport scolaire sur le territoire du RPI.

Cette délibération était appliquée au vu des tarifs votés par le Conseil Départemental de la Mayenne. Elle n'a pas fait l'objet d'une révision depuis 2016.

Les nouveaux tarifs au titre de la rentrée scolaire 2023-2024 ont été votés par le conseil départemental de la Mayenne et se présentent comme suit :

Catégorie	Tarif 2023-2024
Enfant scolarisé (car ou train)	150 €
3 ^{ème} enfant	Gratuité
Enfant scolarisé RPI	75 €
Enfant arrivé avant le 31/12	10/10 ^{ème} tarif
Enfant arrivé entre le 01/01 et le 31/03	6/10 ^{ème} tarif
Enfant arrivé après le 01/04	3/10 ^{ème} tarif

La commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes participerait à hauteur de 75 € si elle reprend les mêmes modalités instaurées en 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **PARTICIPE** à hauteur de 75 € pour tous enfants scolarisés au sein d'un RPI et demeurant sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes
- **DIT** que cette délibération devra faire l'objet d'une révision, dès que les tarifs fixés par le Conseil Départemental de la Mayenne seront modifiés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents

JOURNEE CITOYENNE ET FINANCEMENT DES PLANTATIONS DU VERGER CONSERVATOIRE

Rapporteur : Michel GALVANE

Lors du conseil municipal du 15 septembre il a été validé l'implantation d'un verger conservatoire sur la poterne. Une opération prévue en partenariat avec la Chambre d'Agriculture permettant à la commune de bénéficier de subvention de plantation.

Il a également été validé le montant de 30 € de participation, pour chaque arbre planté, aux personnes souhaitant participer au projet de verger conservatoire, en complément de la contribution communale.

Deux modifications vont devoir être apportées à la mise en œuvre du projet :

- En raison de la météo avec des températures trop élevées, la date de la journée citoyenne prévu le 4 novembre pour réaliser les plantations va devoir être décalée au 8 décembre. Une communication sera réalisée dans la prochaine Voix du Conseil pour informer les personnes qui souhaitent participer au projet.
- La démarche de partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour l'acquisition des arbres avec une subvention du département aurait un coût supérieur pour la commune. La commune va donc prendre en gestion directe l'acquisition des plantes. Le partenariat pour la préparation de l'implantation du verger est maintenu, les services techniques communaux réaliseront la préparation du terrain. Le projet prévoit la plantation d'une trentaine d'arbres (pommiers, poiriers et quelques châtaigniers).

Il est rappelé que la journée débutera à 8h30 Parc de la Butte Verte par un temps d'accueil avant de se rendre au pied de la poterne sur l'espace prévu pour l'implantation du verger. Le chantier plantation se déroulera de 9h00 à 12h00 et se poursuivra par un pique-nique en plein air ou à couvert selon la météo, Parc de la Butte Verte.

CANDIDATURE DISPOSITIF VILLAGE D'AVENIR

Rapporteur : Michel GALVANE

Lors du conseil municipal du 15 septembre le conseil a validé la candidature de la commune au programme Village d'Avenir pour bénéficier du programme d'ingénierie en direction des communes rurales dans le cadre du plan France Ruralités.

La démarche pour les communes n'ayant pas de positionnement de centralité imposait une candidature regroupant plusieurs communes. La candidature a été engagée dans le cadre d'un partenariat avec cinq communes de la Vallée de l'Erve (Blandouet-Saint-Jean, Saulges, Saint-Pierre-sur-Erve, Thorigné-en-Charnie et Sainte-Suzanne-et-Chammes). L'ensemble des communes précitées ont validé cette candidature commune et l'ont confirmé par une délibération concomitante envoyée à Madame la Préfète de la Mayenne.

Lors des réunions de travail entre les communes, il a été retenu d'orienter notre demande de soutien en ingénierie avec les approches suivantes :

- ✓ Les projets structurants, propres à chaque commune
- ✓ Les projets transversaux aux cinq communes
- ✓ Les projets communs liés à notre territoire de la Vallée de l'Erve.

Nous avons priorisé quatre grands axes pouvant représenter l'ébauche d'une feuille de route pour laquelle nous souhaitons être soutenus en termes d'ingénierie dans l'élaboration et la préparation des dossiers tant techniques que financiers. Des actions sont

propres à certaines communes, d'autres plus transversales avec l'objectif de les conduire à l'échelle de la Vallée de l'Erve.

1. *Attractivité et maintien des services de proximité*

- ✓ Préparer les projets structurants pour redynamiser nos cœurs de village en travaillant sur le maintien des services de proximité avec des opérations d'aménagement de ces espaces.
- ✓ Aider à l'installation et consolider la présence de commerces de proximité et des tiers lieux partagés qui se mettent en place sur plusieurs de nos communes en travaillant sur le bâti vacant à aménager ou à restaurer pour les accueillir.
- ✓ Soutenir l'action du tissu associatif pour maintenir l'animation et la vie culturelle de nos communes.
- ✓ Travailler à l'échelle de plusieurs communes autour de la petite enfance avec des projets en cours de maisons d'assistantes maternelles et sur le maillage de l'offre d'éducation en consolidant les regroupements pédagogiques existants.
- ✓ Travailler sur un plan d'accompagnement du vieillissement avec les structures existantes et le développement de logements permettant le maintien à domicile par la mise à niveau de l'habitat actuel et la création de nouveaux logements.

2. *Projet autour de la sobriété, de la transition énergétique et écologique*

- ✓ Elaborer un plan de rénovation énergétique des bâtiments et logements communaux.
- ✓ Mettre en place un programme de rénovation et gestion de l'éclairage public (passage en Led de tous les points lumineux, programmation raisonnée des heures d'éclairage, plan lumière des monuments évitant la pollution lumineuse).
- ✓ Proposer un programme d'accompagnement des propriétaires privés dans la rénovation énergétique des logements.
- ✓ Engager un programme de revégétalisation de l'espace public, dont les cours d'écoles.
- ✓ Mettre en place une nouvelle gestion des plantations et du fleurissement intégrant les contraintes environnementales et l'évolution climatique.
- ✓ Elaborer un programme de développement des installations d'énergie renouvelable et définir la cartographie des zones d'accélération de ces énergies renouvelables à l'échelle de la Vallée de l'Erve.

3. *Habitat : construction, réhabilitation et rénovation de logements*

- ✓ Elaborer une stratégie immobilière pour la rénovation énergétique des bâtiments et logements communaux.
- ✓ Préparer un plan pour faire diminuer les logements vacants, les rendre à nouveau accessibles par la rénovation du bâti ancien des cœurs de villages.
- ✓ Engager un travail de requalification et de rénovation de l'habitat ancien en termes énergétique et d'accessibilité.
- ✓ Engager un programme de partenariat avec les propriétaires privés pour privilégier l'habitat permanent et limiter le développement des résidences secondaires.
- ✓ Etudier un programme de constructions neuves (habitat collectif, individuel, lotissement) intégrant le cahier des charges de loi ZAN.

4. *Valorisation et réhabilitation du patrimoine culturel et touristique*

- ✓ Elaborer un plan pluriannuel de gestion, de rénovation et de valorisation du bâti historique.
- ✓ Elaborer une stratégie de communication commune pour développer une offre de produit touristique à l'échelle de la Vallée de l'Erve.

- ✓ Travailler sur un plan de rénovation et d'entretien du patrimoine religieux de la Vallée de l'Erve (églises, calvaires, sanctuaires) et du patrimoine vernaculaire rural.
- ✓ Développer les infrastructures pour l'accueil des sports de nature (base Trail, accueil vélo, signalétique des itinéraires de randonnée) à l'échelle de la Vallée de l'Erve en partenariat avec l'intercommunalité.
- ✓ Accompagner le développement d'équipements culturels et patrimoniaux (maison du patrimoine, moulin de Gô, musée de la Cité, Grand moulin).
- ✓ Elaborer une stratégie d'aménagement et de gestion des équipements d'accueil des visiteurs, touristes et estivaliers (espaces de baignade, campings, plans d'eau, espaces de stationnement, aires de camping-car).
- ✓ Aménager et rénover les équipements d'information touristique (office du tourisme, point d'information touristique).

La candidature a été formalisée auprès de Madame la Préfète avant le 15 octobre. Désormais les communes attendent l'arbitrage de l'Etat qui établira la liste des 1 000 communes retenues, cette liste complète des communes devant être arrêtée au 31 octobre 2023. Le Département de la Mayenne bénéficie de deux chefs de projet.

ZONE D'ACCELERATION ENR, IDENTIFICATION DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES

Rapporteur : Michel GALVANE

Les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) sont des zones définies par la loi du 10 mars 2023 qui bénéficient de conditions favorables pour le déploiement des installations EnR. Ces zones doivent répondre à des objectifs de développement durable, de potentiel énergétique, de cohérence territoriale et de concertation locale. Elles bénéficient de délais d'instruction réduits et d'un tarif de soutien modulé.

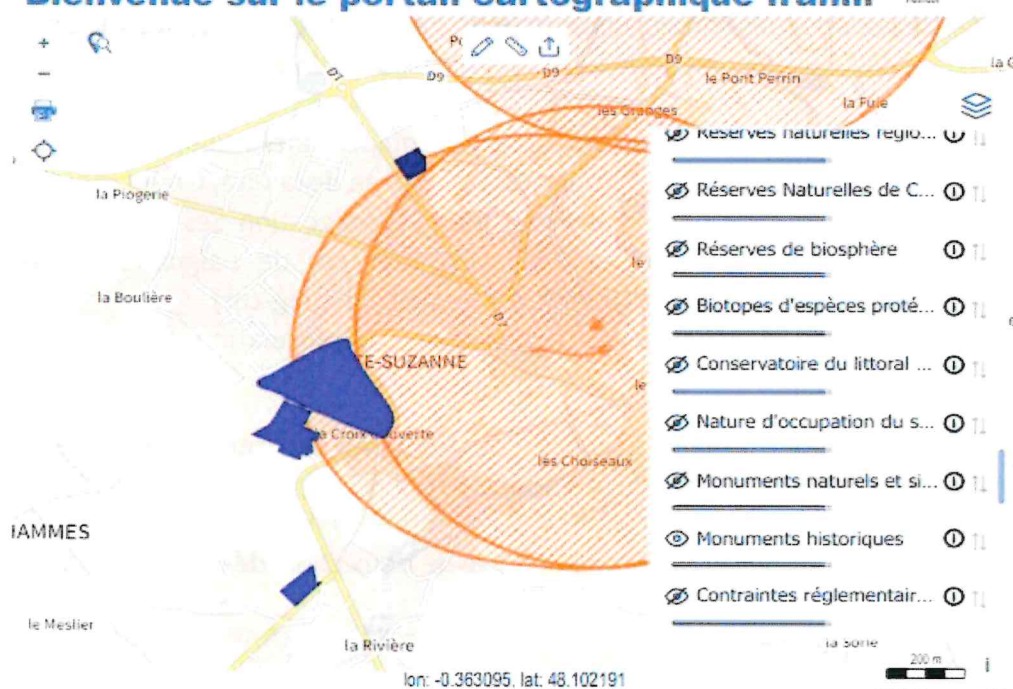
Chaque commune devra faire des propositions de cartographie relevant son territoire communal intégrant un positionnement sur les différents types d'EnR (photovoltaïque, éoliens, hydroélectrique, ...)

Pour dessiner des zones d'accélération, un portail cartographique a été réalisé par le Ministère de la Transition écologique, dont la version est disponible en ligne. Il existe également un guide de planification des énergies renouvelables présentant le principe des zones d'accélération, précisant le calendrier et recensant l'ensemble des outils qui faciliteront les démarches des élus.

Exemple de cartographie sur les zones potentielles d'EnR de parking sur la commune de Sainte Suzanne

Portail Cartographique EnR (vers...

Bienvenue sur le portail cartographique fran...



Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m² (données déclaratives)

Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m² (données déclaratives)

- 500 à 1500 m²
- > 1500 m²

Pour mener à bien le travail de cartographie et faire les propositions de zone d'accélération des Energies Renouvelables sur la commune de Sainte-Suzanne et Chammes, il est proposé de désigner deux élus référents qui assureraient le pilotage de ce dossier pour faire des propositions au conseil municipal d'une cartographie à transmettre à la préfecture.

PARCOURS DE LA FLAMME OLYMPIQUE

Rapporteur : Michel GALVANE

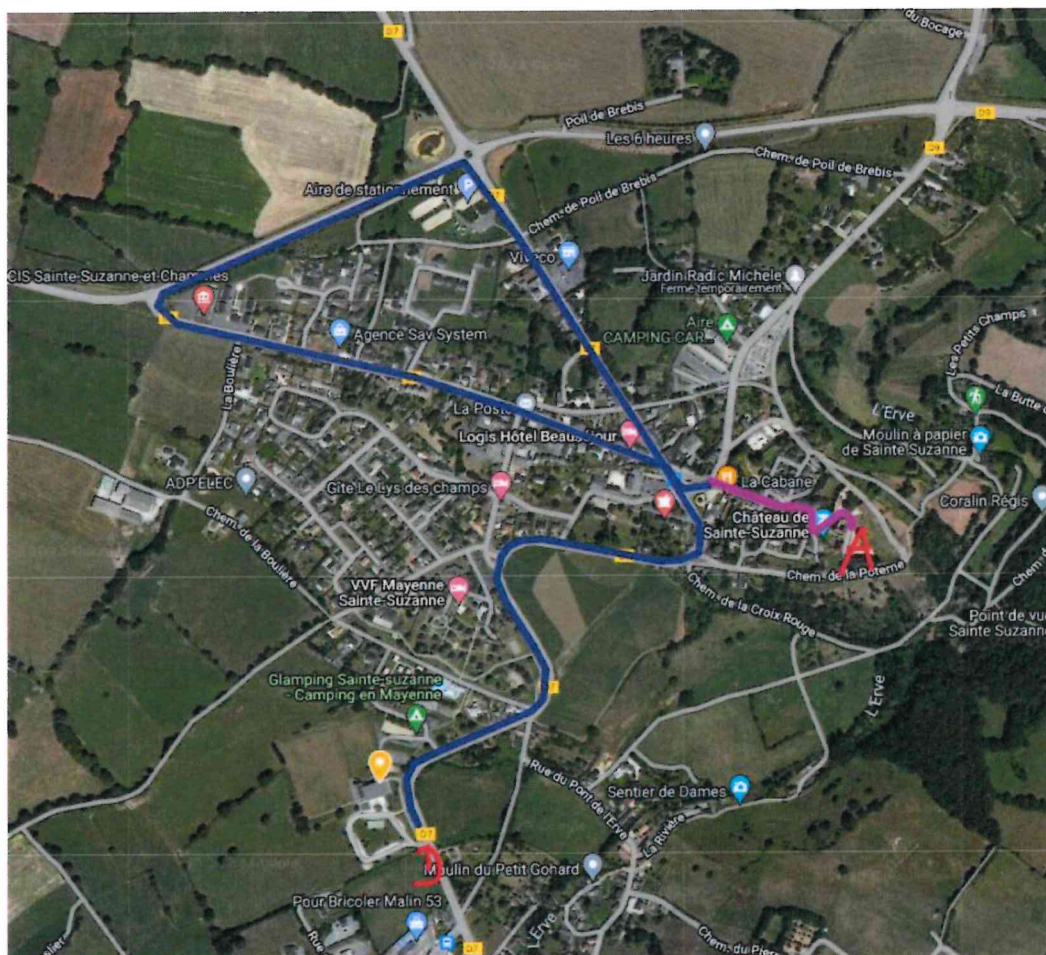
La commune de Sainte Suzanne a été retenue comme commune-étape pour le passage de la flamme olympique des Jeux Olympiques 2024 qu'elle accueillera le mercredi 29 mai 2024. Pour ce faire, la commune s'engage en termes d'organisation à participer la bonne organisation de la manifestation et en particulier :

- ✓ Participer à la sécurisation du parcours.
- ✓ Mettre à disposition d'un espace pour l'accueil des porteurs de la flamme, un parking à proximité pour les membres de l'organisation du Comité des Jeux
- ✓ Prévoir la présence de personnel technique et/ou de bénévoles pour aider à la réception des porteurs de la flamme
- ✓ Prévoir la fourniture d'une collation pour les porteurs de la flamme (cf. Annexe guide transmis ultérieurement)
- ✓ Prévoir les arrêtés d'interdictions de stationnement
- ✓ Participer au jalonnement et à la protection du parcours selon avis préfectoraux

- ✓ Assurer avec les forces de l'ordre à la gestion du trafic et flux de spectateurs et des véhicules avec le stationnement

Plusieurs réunions ont eu lieu avec les services du département, du Comité d'organisation des Jeux Olympique, des forces de sécurité qui ont permis d'arrêter le parcours définitif de la flamme olympique avec une vingtaine de relayeurs.

Présentation du projet de parcours de la flamme à Sainte-Suzanne



ADMINISTRATION GENERALE

REVISION DE LA DELIBERATION 2017-068 INSTITUANT LE RIFSEEP : AJOUT DU CADRE D'EMPLOI ATTACHE TERRITORIAL

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-083

Faisant suite au recrutement de la directrice des services au 24 juillet 2023, la délibération instituant le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) doit être modifié afin d'ajouter le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Il est rappelé que les objectifs de la mise en place de ce régime indemnitaire sont de prendre en compte la place de chaque poste dans l'organigramme et de reconnaître les spécificités,

fonctions et responsabilités de certains postes comme le poste de directrice des services. Le poste a été pourvu par une directrice des services sur le cadre d'emploi d'attaché territorial.

Cette indemnité comprend :

- l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) prenant en compte le poste de l'agent, ainsi que son expérience professionnelle
- le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) tenant compte de la valeur professionnelle, de l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, le sens du service public, la capacité de travailler en équipe et la contribution apportée au travail collectif.

Au vu de ses éléments, il convient d'ajouter le cadre d'emploi d'attachés territoriaux comme suit :

Cadre d'emploi	Groupe de fonctions	Répartition des groupes de fonctions par emploi	IFSE	CIA
Attaché Territorial	Groupe 1	Directeur(rice) d'une collectivité, secrétaire de mairie	36 210 €	6 390 €
	Groupe 2	Directeur adjoint d'une collectivité, directeur d'un groupe de services	32 130 €	5 670 €
	Groupe 3	Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable	25 500 €	4 500 €
	Groupe 4	Adjoint au responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €	3 600 €

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** la révision de la délibération instituant le RIFSEEP avec l'ajout du cadre d'emploi d'attaché territorial
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du RIFSEEP pour le grade d'attaché territorial

PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE SUR L'EGLISE DE SAINTE-SUZANNE

Rapporteur : Michel GALVANE

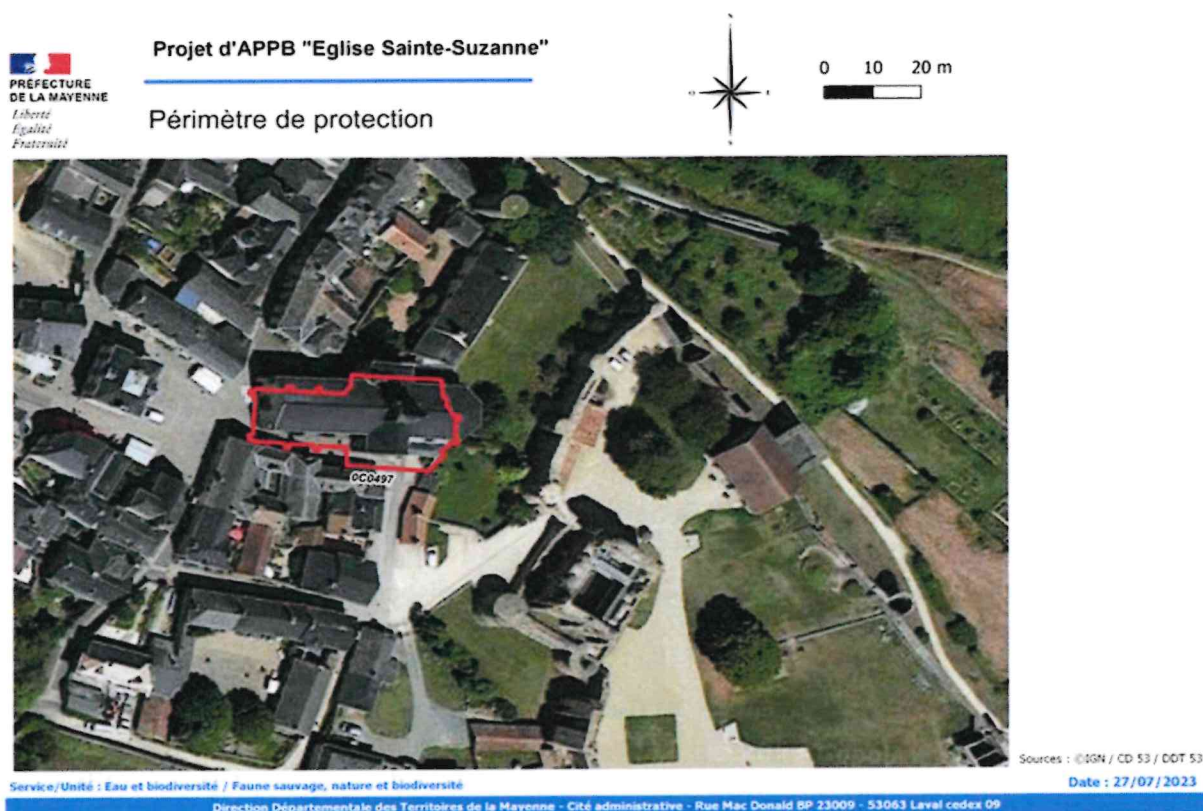
DELIBERATION N° 2023-086

Une colonie de chauves-souris a été identifiée dans les combles de l'église Sainte-Suzanne sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes. Afin de garantir l'équilibre biologique et la conservation du biotope nécessaire à la reproduction, au repos et à la survie du Grand Murin (*Myotis myotis*), les combles de l'église Sainte-Suzanne sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes sont à protéger.

Le Grand Murin est une espèce protégée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection et figurant aux Annexes II et IV de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore ».

Périmètre de protection de l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)

Le périmètre de la zone de protection de biotope, d'une superficie de 0,064 ha, concerne la parcelle n°0497 section 0C, appartenant à la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes. Un projet de périmètre de protection et d'arrêté préfectoral a été établi, en juillet 2023 par les services de la Direction départementale des Territoires de la Mayenne, service Eau et biodiversité, Unité Faune sauvage, nature et biodiversité. Le périmètre est délimité sur la carte annexée.



Procédure

L'avis de la commune sur le présent projet est nécessaire dans le cadre de la finalisation de la procédure administrative de création de l'APPB.

Après délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Suzanne-et-Chammes, la DDT 53 consultera le Conseil scientifique régional du Patrimoine naturel et la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Contenu de l'APPB

Les articles 2 à 7 de l'arrêté de protection de biotope prévoient des mesures de protection sur le périmètre délimité à l'article 1. Le non-respect de ces dispositions est passible des sanctions prévues par l'article R. 415-1 du Code de l'environnement et mentionnées dans l'article 8.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis sur le périmètre de protection et sur les prescriptions fixées par le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (Annexes 1 et 2).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **EMET** un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope et le périmètre de protection, ainsi que les mesures de protection envisagées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POINTS SUR LES TRAVAUX ET LES DOSSIERS EN COURS

ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE – RELANCE DES DOSSIERS EN 2024

Plusieurs demandes ont été déposées, ces dernières années, par des habitants de Sainte-Suzanne-et-Chammes souhaitant acquérir l'assiette totale ou partielle du chemin rural.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces acquisitions devront être soumises à une enquête d'utilité publique. Comme l'indique le site des Collectivités locales, « cette enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, et de recueillir l'avis du public sur ces opérations afin de permettre à la personne publique, dans le cas d'espèce la commune, de disposer des éléments nécessaires à son information ».

Cette enquête devra être conduite par un commissaire enquêteur rémunéré par la commune.

Il est proposé de relancer en 2024 les dossiers mis en attente à savoir :
Sur la commune de Sainte-Suzanne :

1. – CR les Cormiers + parcelles C851 et E162
2. – La Gravelle
3. – CR Les Sérardières

Sur la commune de Chammes :

1. – La Lucasière
2. – Les Noës Chopins
3. – La Logette

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **EMET** un avis favorable sur la conduite des enquêtes publiques en 2024 par un commissaire enquêteur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

COMMISSIONS COMMUNALES : POINTS D'ETAPE

POINT FINANCIER SUR L'AMENAGEMENT DES RUES DE LA LIBERATION ET DE MONTSURS

Conformément aux accords prévus, un avenant d'un montant de 14 682 € a été signé entre la société EUROVIA ATLANTIQUE et la Commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes portant le montant total du marché voirie à 1 432 813,14 €.

Les modifications introduites par l'avenant concernent la création de prix nouveaux et les travaux en plus-value.

TRAVAUX VOIRIE

Montant des Travaux retenus	HT	
EUROVIA	600 884,65	
Part CHOBLET PAVAGE	59 804,00	Autoliquidation
Global Phase 1 Rue de la Libération	660 688,65	
Phase 2 Rue de Montsûrs	546 891,30	
Part ASPO	13 062,50	Autoliquidation
Avenant n° 1 EUROVIA	12 235,00	
Montant marché initial EUROVIA	1 181 775,95	
Global Ttes phases confondues EUROVIA	1 194 010,95	

Marché initial			1 194 010,95				1 432 813,14				
Rg	N° Fact.	Date Fact.	Dénomination	Montant € HT	Révision de Prix	Montant HT Révisé	Montant € TTC	Montant TTC payé antérieurement	Montant TTC à régulariser	N° Bord./Mdt	Date Mise en Paiement
1	F013A527.23.18000417	31/01/2023	Situation n°1 - 31/01/2023	55 940,50	-	55 940,50	67 128,60	-	67 128,60	5/48	21/02/2023
2	F013A527.23.18000901	28/02/2023	Situation n°2 - 28/02/2023	166 783,00	-	166 783,00	200 139,60	67 128,60	133 011,00	35/332	05/04/2023
3	F013A527.23.18001848	31/03/2023	Situation n°3 - 31/03/2023	435 540,20	-	435 540,20	522 648,24	200 139,60	320 065,14	39/346	17/04/2023
4	Acpte 3 autoliquidation	07/04/2023	Situation n°3 - 31/03/2023	2 036,25	-	2 036,25	2 443,50	-	2 443,50	41/351	17/04/2023
5	F013A527.23.18002475	28/04/2023	Situation n°4 - 28/04/2023	716 151,90	2 719,59	718 871,49	862 645,79	520 204,74	321 122,55	60/445	10/05/2023
6	Acpte 4 autoliquidation	28/04/2023	Situation n°4 - 28/04/2023	15 729,17	-	15 729,17	18 875,00	-	18 875,00	60/446	10/05/2023
7	F013A527.23.18003156	21/05/2023	Situation n°5 - 31/05/2023	904 507,00	3 630,35	908 137,35	1 089 764,82	862 645,79	201 146,83	80/592	20/06/2023
8	Acpte 5 autoliquidation	21/05/2023	Situation n°5 - 31/05/2023	21 643,50	-	21 643,50	25 972,20	-	25 972,20	80/593	21/06/2023
9	F013A527.23.18004119	30/06/2023	Situation n°6 - 30/06/2023	1 024 891,40	3 188,24	1 028 079,64	1 233 695,57	1 089 764,82	143 930,75	89/652	17/07/2023
10	F013A527.23.18004963	31/07/2023	Situation n°7 - 28/07/2023	1 057 451,60	3 406,10	1 060 857,70	1 273 029,24	1 233 695,57	20 685,07	105/766	29/08/2023
11	Acpte 7 autoliquidation	31/07/2023	Situation n°7 - 28/07/2023	2 478,00	-	2 478,00	2 973,60	-	2 973,60	105/767	29/08/2023
12	Acpte 7 autoliquidation	31/07/2023	Situation n°7 - 28/07/2023	13 062,50	-	13 062,50	15 675,00	-	15 675,00	105/768	29/08/2023
13	F013A527.23.18005509	31/08/2023	Situation n°8 - 28/08/2023	1 073 386,20	3 185,66	1 076 571,86	1 291 886,23	1 273 029,24	18 856,99	113/803	08/09/2023
14	F013A527.23.18006005	29/09/2023	Situation n°9 - 28/09/2023	1 137 552,70	2 229,42	1 139 782,12	1 367 738,54	1 291 886,23	75 136,31		06/10/2023
15	Acpte 9 autoliquidation	29/09/2023	Situation n°9 - 28/09/2023	596,67	-	596,67	716,00	-	716,00		06/10/2023
16											
17											
18											
	Global Ttes phases confondues				6 349,94				1 367 738,54		
	Ecart								65 074,60		

Marché 2LM Avenant 1 Global						35 550,00	42 660,00		
						11 850,00	14 220,00		
						47 400,00	56 880,00		
Rg	N° Fact.	Date Fact.	Dénomination	Montant € HT	Révision de Prix	Montant HT Révisé	Montant € TTC	N° Bord./Mdt	Date Mise en Paiement
1	U21-42 21-685	28/09/2021	Esquisse - Sit. 1	2 985,00	11,94	2 996,94	3 596,33	76/771	19/10/2021
2	U21-42 21-783	29/10/2021	AVP 50% - Sit. 2	2 247,50	13,48	2 260,98	2 260,99	83/823	05/11/2021
3	U21-42 21-783	30/11/2021	AVP 100% + Projet 50% - Sit. 3	6 132,50	36,79	6 169,30	7 403,16	99/998	13/12/2021
4	U21-42 2022-536	30/06/2022	100% Projet - Sit. 4	3 885,00	159,28	4 044,28	4 853,14	61/618	28/07/2022
5	U21-42 2022-735	31/08/2022	Assistance aux contrats de travaux - Sit. 5	1 060,00	56,18	1 116,18	1 339,42	94/911	09/11/2022
6	U21-42 2022-1156	30/11/2022	Assistance aux contrats de travaux - Avenant 1 (Esquisse et AVP) - Sit. 6	8 079,76	525,19	8 604,95	10 325,94	4/45	21/02/2023
7	U21-42 2023-1339	31/01/2023	Visa Etude Exécution - Avenant 1 Visa Etude Exécution - Sit. 7	1 265,58	86,06	1 351,64	1 621,97	5/47	21/02/2023
8	U21-42 2023-1534	31/03/2023	Direction de l'exécution des travaux - Sit. 9	2 438,02	182,85	2 620,87	3 145,04	34/330	05/04/2023
9	U21-42 2023-1535	01/04/2023	Direction de l'exécution des travaux - Sit. 8	2 438,02	173,10	2 611,12	3 133,34	34/331	05/04/2023
10	U21-42 2023-1705	29/04/2023	Direction de l'exécution des travaux - Sit. 10	2 438,02	187,73	2 625,75	3 150,90	65/480	23/05/2023
11	U21-42 2023-1785	31/05/2023	Direction de l'exécution des travaux - Sit. 11	2 438,02	199,91	2 637,94	3 165,52	79/591	20/06/2023
12	U21-42 2023-1929	30/06/2023	Direction de l'exécution des travaux - Sit. 12	3 250,69	240,55	3 491,24	4 189,50	89/653	17/07/2023
13	U21-42 2023-1991	31/07/2023	Direction de l'exécution des travaux - Sit. 13	1 625,34	117,02	1 742,36	2 090,83	96/705	04/08/2023
14	U21-42 2023-2074	29/08/2023	Direction de l'exécution des travaux - Sit. 14	1 625,35	117,03	1 742,38	2 090,86	108/777	05/09/2023
15									
16									
17									
18									
Global				41 908,80	2 107,11	44 015,93	52 366,94		
Ecart						3 384,07	4 513,06		

POINT SUR LE CALENDRIER ET L'AVANCEMENT DES TRAVAUX RUES DE LA LIBERATION ET DE MONTSURS

Le chantier se déroule selon le calendrier prévu. La phase finale des travaux de voirie avec la pose du mobilier urbain est prévu pour le mois d'octobre.

La partie végétalisation comprenant la création des massifs et la remise en état des espaces verts confiée à l'entreprise Trou est prévue sur les mois d'octobre et de novembre avec une sélection des plantes.

Il reste à finaliser la commande des jardinières, une installation provisoire est prévue avec des anciennes jardinières le temps de la commande de nouveaux bacs. Enfin, la finalisation du projet de plantation d'arbres est en cours avec l'entreprise Michel Saint Denis et devrait intervenir pour la fin d'année 2023.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Michel GALVANE

Sujets	Dispositif/Détail	Observations complémentaires
Impayés cantine et garderie	La commune constate de nombreux impayés pour plusieurs milliers d'euros dont le montant total pour les années 2022-2023 s'élève à 14 506,68 €.	Des courriers de relance viennent d'être envoyés aux familles concernées en leur demandant de se rapprocher de la mairie en cas de difficultés financières. Il leur est proposé d'étudier avec elles les modalités d'étalement des règlements ou de nous alerter sur des difficultés plus importantes pour un rapprochement avec les services sociaux et le CCAS.

Présence des sangliers au Tertre Ganne	La commune est sollicitée par des habitants résidants sur le site du tertre Ganne concernant la présence importante de sanglier sur le site générant des nuisances et dégâts auprès des habitations.	Il est proposé de prendre contact avec la Fédération Départementale de Chasse et de voir les actions qui pourraient être mise en place pour réguler cette population, comme l'organisation d'une battue.
Journée Nationale du commerce de proximité	Suite à l'adoption de la convention de participation au Journée Nationale du Commerce de Proximité, une réunion rassemblant les commerçants de la commune a été organisée lors de laquelle les commerçants de la commune ont validé leur participation.	La journée se tiendra le samedi 14 octobre dans les commerces participants avec des animations dont un jeu concours avec un panier garni fourni par les commerçants qui sera remis en prix pour le gagnant.
Travaux réaménagement de la poste	La Poste a confirmé à la commune la rénovation complète du bureau de poste. Des travaux pris en charge par la poste avec un redimensionnement de l'espace professionnel.	La commune étant propriétaire du bâtiment, elle devra prendre à sa charge les travaux liés aux bâties, à la couverture, et aux fluides. Une programmation sera à prévoir au BP 2024. Les espaces libérés devraient également permettre de préparer le projet d'installation de la bibliothèque avec un espace agrandi par rapport à la salle d'informatique.
Adoption du SPR (Site Patrimoine Remarquable)	La commission locale du SPR s'est réuni le 2 octobre pour la validation finale du document suite au retour de l'avis favorable du commissaire-enquêteur en vue de son adoption définitive.	Les modifications dont celles de la légende des immeubles vont être apportée au document par le Cabinet PAUME puis soumis pour la validation par la DRAC avant passage en délibération du Conseil communautaire pour la fin d'année
Finalisation de l'étude sur la fiscalité locale pour la reclassification de certains logements	Il reste à finaliser certains fichiers (Logements vacants, logement insalubres, résidences secondaires) dont la fiscalité foncière en décalage avec la réalité.	Deux Elus ont accepté de prendre en charge ce dossier (Martine Breux et Alain Barrier) et ont commencé ce travail d'identification.
Location de la Salle Fernand Bourdin	Il a été validé que la location de la Salle Fernand Bourdin ferait l'objet d'une location en format réduit ne nécessitant pas de chauffage et l'utilisation de gaz pour la cuisine.	Devant les demandes récurrentes de location hors période d'été, il est rappelé la période de fermeture du 1 octobre au 31 mars. La commune va également engager un travail de désaffectation de la cuisine pour une utilisation à minima, en particulier sur les contraintes des règles sanitaires.
Reprise du logement de M.Esnault	La commune propriétaire va récupérer le logement début novembre suite à la procédure engagée par huissier.	L'état d'abandon par le locataire va nécessiter dans un premier temps des interventions de désinfection et de nettoyage. Dans un deuxième

temps, pour sa remise dans le parc locatif, il faudra programmer des travaux de remise en état dont une partie pourrait être réalisée par les services techniques communaux.

Schéma Directeur des modes actifs

La Communauté de Communes des Coëvrons a fait une présentation du projet de schéma de mobilité active suite à la concertation et aux différentes études conduites sur le sujet.

La première phase prioritaire concernera l'itinéraire reliant Châtre la Forêt à Evron, puis d'autres axes prioritaires avec Montsûrs, Mésanger, Sainte-Suzanne. Pour l'itinéraire avec Sainte Suzanne c'est la route du bocage qui serait retenue. Un projet qui cependant devrait faire l'objet de financements conséquents pour leur réalisation qui ne sont pas acquis à ce jour.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

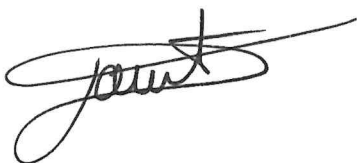
Rapporteur : Michel GALVANE

Conformément à la délibération n° 2020-29 du Conseil Municipal du 29 mai 2020 et à la délibération n° 2020-062 du Conseil Municipal du 11 septembre 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière d'urbanisme :

Date	N° d'ordre	Objet
		Néant

La séance du vendredi 13 octobre 2023 est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,
Aline DAVOUST



Le Maire,
Michel GALVANE

